

E 6829

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 25 novembre 2011

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 25 novembre 2011

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil de l'Union européenne à l'admission de la République de Croatie à l'Union européenne.

17142/11



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 22 novembre 2011
(OR. en)**

17142/11

LIMITE

**ELARG 127
ACCTR 6**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE relative à
l'admission de la République de Croatie à l'Union européenne

DÉCISION DU CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

du

relative à l'admission de la République de Croatie à l'Union européenne

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 49,

vu l'avis de la Commission¹,

vu l'approbation du Parlement européen²,

considérant que la République de Croatie a demandé à devenir membre de l'Union européenne,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Avis rendu le 12 octobre 2011 (non encore paru au Journal officiel).

² Approbation donnée le 1^{er} décembre 2011 (non encore parue au Journal officiel).

Article unique

Le Conseil accepte cette demande d'admission; les conditions d'admission et les adaptations du traité sur l'Union européenne, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique que cette admission entraîne faisant l'objet d'un accord entre les États membres et la République de Croatie.

Fait à [Bruxelles, le xx décembre] 2011

Par le Conseil

Le président
